



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14/06/2024

ID : 081-218101459-20240611-DM24_2024-AR

S²LOW

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 24-2024

Piscine municipale – Fixation des tarifs

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la piscine municipale ;

Décide :

Article 1^{er} : Les tarifs de la piscine municipale sont fixés de la manière suivante :

- Entrée pour les usagers domiciliés à Lisle-sur-Tarn sur présentation d'une pièce d'identité (et d'un justificatif de domicile uniquement dans le cas où l'adresse indiquée sur la pièce d'identité n'est plus à jour) :
 - 2 € ;
 - Carnet de 10 entrées : 18 € ;
- Entrée pour les collégiens poursuivant leurs études au collège JMG Le Clézio sur présentation du carnet de liaison avec photo (valable pour les élèves de 3^{ème} achevant leur cycle au collège en fin d'année scolaire 2023-2024 – Non applicable aux futurs élèves du collège préparant leur entrée en 6^{ème}) :
 - 2 € ;
 - Carnet de 10 entrées : 18 € ;
- Entrée pour les usagers non domiciliés à Lisle-sur-Tarn :
 - 5 €
 - Carnet de 10 entrées : 45 €

Article 2 : Les moyens de paiement autorisés sont :

- en espèces,
- en chèques bancaires,
- en chèques vacances ANCV en cours de validité et sous réserve du conventionnement de la collectivité (pas de rendu de monnaie).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 11 juin 2024

Le Maire,
Maryline LHERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).